

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-154
Occupation du domaine public
Cité de la Marne

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de la SARL REBOUILLAT;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL REBOUILLAT est autorisée à mettre en place un échafaudage et à stationner un manitou au droit du 41 Cité de la Marne, en raison de travaux de rénovation de toiture, du 1^{er} au 15 août 2026.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits au niveau du 41 Cité de la Marne.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la SARL REBOUILLAT qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. La SARL REBOUILLAT devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : La SARL REBOUILLAT, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.